

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 05 décembre 2023, à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDÈRE à M. BROSSARD et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Était absent :

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 26 septembre 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/139-	Relative à une formation professionnelle avec DEKRA Formation OCCITANIE
D/2023/140-	Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la

	salle Livemeuf au profit de l'association Préface
D/2023/141-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
D/2023/142-	Relative à la convention de prestation périscolaire 2023-2024
D/2023/143-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Nour El Houda KRUS
D/2023/144-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Entretien des réseaux d'assainissement
D/2023/145-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers
D/2023/146-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans l'annexe mairie et aménagement des bureaux de la police municipale
D/2023/147-	Relative à la convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire
D/2023/148-	Relative au renouvellement à l'accès à la plateforme collaborative INTERSTIS
D/2023/149-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute-Gironde
D/2023/150-	Relative au contrat de location longue durée d'une voiture ZOE life R110
D/2023/151-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion des ressources humaines
D/2023/152-	Relative à la passation d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » - Marche du Ruban Rose
D/2023/153-	Relative à la passation d'un avenant au contrat de prestations de service – Analyses bactériologiques alimentaires et de surfaces dans les structures scolaires
D/2023/154-	Relative à la passation d'un contrat de services de la solution « Légimarchés »
D/2023/155-	Relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE)
D/2023/156-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation de vidéoprotection sur le site du jardin public
D/2023/157-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA
D/2023/158-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'aire de camping-car
D/2023/159-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'Hôtel de Ville
D/2023/160-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'association « Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde »
D/2023/161-	Convention de partenariat avec l'artiste autrice Noémie Monier
D/2023/162-	Relative à l'exercice du droit de préemption urbain par la Commune pour l'acquisition du bien immobilier sis 29 rue de l'Abbé Bellemer

M. le Maire : C'est une opportunité.

M. MOINET : C'est ce que j'allais dire, il fallait le faire de toute façon. J'espère juste que ça s'est passé à l'amiable avec M. MORIER ? Il n'y a pas de recours, pour l'instant ?

M. le Maire : Non.

M. MOINET : Est-ce que c'est envisagé ? A priori non ?

M. le Maire : Tout se passe bien à ce jour.

M. MOINET : D'accord. Tant mieux pour la Ville, tant mieux pour Blaye.

M. le Maire : Nous achetons à un prix inférieur à celui qui était demandé il y a quelques temps, puisque je m'étais intéressé à ce bien-là, évidemment, dans le cadre du projet Neptune 2030, et nous achetons à un meilleur prix. Donc c'est une bonne opportunité. Nous préparons l'avenir.

D/2023/163-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du CTM
D/2023/164-	Relative à la convention de partenariat avec l'illustrateur Maxime GARCIA et l'association Préface-Blaye
D/2023/165-	Relative à la passation d'un marché de fournitures et pose de mobiliers urbains
D/2023/166-	Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Carte+
D/2023/167-	Relative à la signature d'une proposition pour la création et le raccordement électrique des toilettes publiques situées allée des Soupirs
D/2023/168-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison électrique pour les toilettes publiques situées allées des Soupirs
D/2023/169-	Relative à la signature d'une demande de contribution pour l'extension du réseau électrique 35 Ter de la route de Sainte Luce
D/2023/170-	Relative à un contrat de prestation de service pour un diagnostic technique sur l'état de conservation général de la couverture et la charpente de 2 bâtiments
D/2023/171-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Victor DESLANDES
D/2023/172-	Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle de Blaye au profit de l'association Acteurs en Citadelle
D/2023/173-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique pour le marché de Noël 2023
D/2023/174-	Relative à l'animation d'ateliers « Découverte de l'apiculture »
D/2023/175-	Décision relative à un contrat de cession pour le spectacle « Ombres »
D/2023/176-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au logiciel Mon observatoire d'ADELICE
D/2023/177-	Marché public de services Assurances « dommage aux biens » - Avenant n° 1

1 - Remplacement d'une conseillère municipale suite à deux démissions

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par courrier du 04 Septembre 2023, Madame Ketty BAYLE a donné sa démission au poste de conseiller municipal à compter du 23 Septembre 2023.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Madame Marianne BERTHIOT, 26^{ème} sur la liste « Blaye avance ! », devait prendre le siège vacant.

Cependant, elle a adressé un courrier le 25 Octobre 2023 à Monsieur le Maire indiquant qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Le ministre de l'Intérieur a indiqué que, dans ce cas de figure, le candidat venant immédiatement après le dernier élu à remplacer peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en qualité de conseiller (réponse à la question n° 13568 de M. Jean Louis MASSON, publiée au JO du Sénat le 30 Janvier 2020, page 586).

Le siège laissé vacant revient donc au 27^{ème} candidat de la liste « Blaye avance ! », Monsieur Lionel WINTERSHEIM.

M. le Maire : Vous êtes le bienvenu. Vous avez retrouvé votre place. Un peu plus loin puisque vous étiez adjoint antérieurement

M. WINTERSHEIM : Je retrouve ma place, j'étais dans ce coin-là, il y a 13 ans à peu près.

M. le Maire : Et il y a 16 ans, j'étais à votre place, entre la majorité et l'opposition.

M. WINTERSHEIM : Après avoir siégé 19 ans dans ce conseil, dont 12 ans en tant qu'adjoint, c'est un plaisir pour moi de vous rejoindre. Ce que je constate, c'est que dans ces quelques années où j'ai manqué à l'appel, je constate qu'il y a eu beaucoup de problèmes que le conseil municipal a dû affronter notamment la crise COVID qui avait commencé sous le précédent mandat mais qui a été poursuivie, les crises énergétiques et l'inflation qui existent aujourd'hui qui donc posent des gros problèmes à nos communes. C'est un plaisir pour moi de revenir dans cette équipe pour essayer d'apporter ma petite contribution à la Ville.

M. le Maire : Merci Lionel pour ces bons propos.

2 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le Conseil Municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

A la suite de la démission de Madame Ketty BAYLE, de la liste « Blaye avance ! », il convient de procéder à la modification de la commission communale suivante :

- n° 5 - Médiation citoyenne / Aménagement public de proximité

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de la liste « Blaye avance ! » de désigner le remplaçant de Madame Ketty BAYLE au sein de la commission communale précitée.

M. le Maire : Donc je ne sais pas si Lionel tu remplaces Ketty dans cette commission ou si c'est quelqu'un d'autre de la majorité ?

M. WINTERSHEIM : D'accord.

M. le Maire : Donc M. WINTERSHEIM entre dans la commission n° 5 et puis, après, tu pourras toujours voir les autres commissions qui peuvent t'intéresser, là où il y a des places.

M. WINTERSHEIM : Tout à fait.

M. WINTERSHEIM est désigné pour remplacer Mme BAYLE.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 Septembre 2020, et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et

règlementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi la nécessité de modifier le règlement intérieur.

Ainsi, les articles 14, 28 et 29 relatifs respectivement aux secrétaires de séance, aux procès-verbaux et aux comptes rendus doivent être adaptés afin de prendre en compte ces modifications.

Il convient donc de :

- Compléter l'article 14 concernant le Secrétaire de séance en indiquant que celui-ci signe, avec le Maire, les délibérations du Conseil municipal et le procès-verbal de la séance ;
- Compléter l'article 28 relatif aux procès-verbaux en apportant les précisions suivantes :
 - « Le procès-verbal doit mentionner :
 - La date et l'heure de la séance ;
 - Les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance ;
 - Le quorum ;
 - L'ordre du jour de la séance ;
 - Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
 - Les demandes de scrutin particulier ;
 - Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
 - La teneur des discussions au cours de la séance.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis de manière dématérialisée aux membres du conseil municipal dans un délai de 15 jours.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil municipal.

Puis, le procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire.

Les signatures sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté, celui-ci est publié sur le site internet de la Ville dans une rubrique dédiée afin d'assurer l'information des citoyens. Un exemplaire papier est également mis à disposition du public. »

- Article 29 : supprimer la référence au compte rendu remplacé par une liste des délibérations

« Article 29 : Liste des délibérations examinées

La liste des délibérations, examinées par le Conseil municipal, est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans le délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil municipal.

Cette liste comporte à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou rejetées par le Conseil municipal. »

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter les adaptations évoquées ci-dessus reprises dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Désignation d'un nouveau membre titulaire de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour la commission de contrôle

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibérations du 22 septembre 2020, 2 février 2021, 8 février 2022 et 22 novembre 2022, la Commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Membres titulaires
 - Pour la majorité
 - Mme Céline DUBOURG
 - Mme Kitty BAYLE
 - Mme Chantal BAUDERE
 - Pour l'opposition
 - M. Didier JOUBE
 - Mme Sandrine SENTIER
- Membres suppléants
 - Pour la majorité
 - Mme Sophie PAIN GOJOSSO
 - M. Paulo CARDOSO
 - Mme Nadège HOLGADO
 - Pour l'opposition
 - M. Michel RENAUD
 - Mme Elina SANCHEZ

En raison de la démission de Madame Kitty BAYLE en date du 23 septembre 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour rappel, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être Maire,
- Ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence,
- Ne pas être conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière

d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir indiquer celui qui souhaite être titulaire en lieu et place du membre démissionnaire.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Mme SARRAUTE : M. CASTETS a fait savoir qu'il était volontaire pour assumer cette tâche.

M. DURANT : Juste une question, c'est en membre titulaire ou en membre suppléant ?

Mme SARRAUTE : Il faut remplacer Mme Ketty BAYLE qui était titulaire.

M. DURANT : Ce n'est pas normal de faire monter un suppléant ?

Mme SARRAUTE : Non, en principe, on remplace la personne sortie sur le poste qu'elle occupait.

M. le Maire : Après, si un suppléant de la majorité souhaite être titulaire, moi, ça ne me gêne pas.

M. CASTETS : J'ai déjà assuré cette mission au précédent mandat.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc.

M. CASTETS est désigné pour remplacer Mme BAYLE.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Cession bien immobilier Rue Saint Romain à la Mission Locale de la Haute Gironde - Complément

M. le Maire : D'ailleurs, ce matin, nous avons signé l'acte de cession de la Ville vers la Mission Locale. Et la Mission Locale nous rendra visite au conseil municipal dans un proche avenir, quand ils démarreront les travaux afin de nous exprimer certainement leurs remerciements aussi puisque c'est un geste fort de la Ville de Blaye envers la Mission Locale, un service public très important auprès de la jeunesse blayaise et de la Haute-Gironde et certainement pour avoir un échange avec vous pour présenter les missions de la Mission Locale, peut-être aussi un peu sur le bilan d'activité qu'ils ont. Donc on était très heureux de signer cet acte ce matin.

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour l'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour résilier ce bail.

Par délibération du 21 mars 2023, la commune ne souhaitant pas garder ledit bien immobilier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Mission Locale de Haute Gironde et a autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

A la suite, une division cadastrale a été nécessaire pour :

- détacher le bâtiment de la parcelle.
- reconnaître, définir et fixer de manière définitive les limites séparatives communes et les points caractéristiques.

Ainsi la parcelle AR n° 427 se décompose en 2 nouvelles parcelles : AR n°457 et AR n°458.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'opération de division susmentionnée et que la parcelle faisant l'objet de la cession soit dorénavant cadastrée section AR 457.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. WINTERSHEIM : Le bien n'est pas situé rue Saint-Romain comme c'est indiqué au cadastre mais place Gérard Grasilier.

M. SERAFFON : Oui, mais ça avait été acheté de cette façon donc on n'a pas modifié encore l'adresse. On l'avait déjà notifié.

M. le Maire : On ne peut pas le modifier, Lionel.

M. MOINET : J'étais contre la cession, donc je serai contre aussi là.

M. le Maire : Oui, oui.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 1 MOINET

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

6 - Dénomination d'une voie communale

Rapporteur : M. SERAFFON

Pour l'intérêt communal, il s'avère nécessaire de dénommer la voie publique reliant la rue Adélaïde Hautval à la parcelle AP313.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : rue Berty ALBRECHT.

M. SERAFFON : Berty ALBRECHT est une infirmière qui a été infirmière pendant la Guerre 14-18 et c'est une résistante également pendant la Guerre 39-45. Elle a été emprisonnée, torturée par les Allemands. Malheureusement, je crois qu'elle s'est pendue en prison.

M. le Maire : Elle s'est pendue pour éviter certainement des souffrances plus terribles et elle a été désignée par Charles DE GAULLE à la Libération « Compagnon de la Libération ».

M. MOINET : Je crois qu'il n'y en a eu que 2 ou 3.

M. le Maire : Oui, tout à fait. En fait, cette voie, elle va desservir un pôle de paramédicaux qui va commencer sa construction puisqu'ils ont eu leur permis de construire il y a déjà quelques mois et ils vont démarrer les travaux, ils avaient besoin en urgence d'une adresse, c'est pour cela que l'on vous propose de dénommer cette rue. Et normalement, il devrait y avoir, à terme, une pharmacie sur l'arrière. Ce n'est pas sur un terrain qui appartient à la Communauté de Communes mais sur un terrain qui appartient à un privé. Donc paramédicaux, infirmières, l'histoire, tout cela, nous avons beaucoup de femmes dans le secteur, voilà, nous continuons à rendre hommage à ceux qui nous ont rendu libres.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI)

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : OPAH) / R. 327-1 (Programme d'Intérêt Général : PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) n°124-211215-03 du 15 décembre 2021 autorisant le président à solliciter des subventions pour financer l'étude pré-opérationnelle Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant OPAH-RU(Renouveau Urbain)-ORI(Opération de Restauration Immobilière) ;

Considérant l'implication de la CCB et de ses communes dans une politique de l'habitat volontariste avec l'intention de résorber les difficultés sociales et renforcer la mixité, les centres-bourgs sont considérés comme un levier d'action prioritaire à travers une action vers les propriétaires occupants et bailleurs, détenteurs du patrimoine immobilier ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, la commune de Blaye et de l'Etat dans le dispositif « Petites Villes de Demain » de conforter le rôle majeur des petites villes dans l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie rural et hors métropole, une Opération de Revitalisation du Territoire comportant un axe renforcé sur l'habitat, a été signée le 27 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Blaye et ses communes de centralité de mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leur centre ancien et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire, une OPAH-RU-ORI (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière) sera mise en place en complémentarité de l'OPAH classique et s'attachera à réduire les situations de vacance, d'habitat indigne et d'indécence sur des périmètres prioritaires, identifiés en centre- bourgs ;

Considérant qu'un plan d'action multithématique a été défini dans le cadre de la convention OPAH-RU-ORI (volets urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial, copropriétés en difficulté) pour traiter ces problématiques sous différentes approches ;

Considérant la prise d'effet de la convention jointe en annexe à compter du 1er février 2024 et son terme le 31 janvier 2029, les objectifs d'intervention suivants prévus sur cinq ans s'élèvent à un coût total de 7 930 093€ TTC ;

Considérant que la mise en œuvre des outils incitatifs, curatifs et coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique ou non) nécessite les compétences et le soutien financier des acteurs

compétents que sont l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Gironde, Procvivis Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Fondation Abbé Pierre, partenaires de la convention OPAH-RU-ORI ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet de Convention a été réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2023, avec documents consultables dans les mairies des communes couvertes par le dispositif, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant qu'un avis du délégué de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) dans la Région (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement: DREAL) a été dûment demandé le 25 octobre 2023 et sous réserve de celui-ci ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH-RU-ORI
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, en lisant le projet, je me suis aperçu qu'en fait je n'y vois que coercition et antilibéralisme et pour moi c'est insupportable de lire des choses comme ça quand on ne va pas au fond des choses. J'aurais aimé qu'on insiste pourquoi on est arrivé à avoir des centres-bourgs dans cet état-là. Moi, de mon point de vue, c'est que, depuis 30 ans, on n'a pas fait grand-chose au niveau de l'économie, et voilà, je... On est en train de faire de la coercition sur des propriétaires...Bon, je ne trouve pas ça...Ce n'est pas dans ma vision des choses.

M. le Maire : Merci, M. MOINET, pour livrer votre pensée. Quelqu'un souhaite dire deux mots, en rebond ? Moi, je ne peux pas laisser dire que l'on n'a rien fait ces 30 dernières années. Pourquoi ? Parce que tous les cœurs de ville, malheureusement, de toutes les centralités, sont très abimés. Il y a eu une métropolisation de l'Europe également, j'en parle de temps en temps, qui a concentré les richesses. Sans opposer les métropoles au reste des territoires, mais, cela étant, il y a eu tout de même une aspiration vers les métropoles des richesses. De plus, il y a eu tout de même, avant la métropolisation, la grande distribution qui s'est installée en couronne des villes aussi qui a contribué à affaiblir considérablement l'activité économique commerciale des centres-bourgs. C'est générique, c'est dans toute la France. Donc ce n'est pas dû aux équipes municipales qui se sont succédé, c'est comme ça. Et c'est justement le résultat d'une certaine économie libérale qui a conduit à ces concentrations et à ce que nous nous retrouvons aujourd'hui en difficultés dans la plupart des petites et moyennes villes, même grandes villes, il ne faut pas croire. Donc c'est pour ça, M. MOINET, sans chercher à polémiquer. Vous avez livré votre pensée mais je pense que j'ai aussi le droit de contrebalancer par ces propos, parce que c'est trop facile, autrement. Et ce n'est pas si simple que cela de ramer à contre-courant parce que nous avons toujours la métropolisation qui est en cours, toujours avec des concentrations, et on voit qu'il y a des fuites aussi des cerveaux, des migrations, en fonction des catégories sociales qui préfèrent habiter plutôt